



C.N.A.  
Réf. RR/MM-2016-132

Paris, le 28 septembre 2016

## Les recommandations de la CNA aux officiels nationaux pour la saison 2016/2017



**Pour information : aux correspondants des Clubs, aux membres de l'ETF,  
du Comité Directeur, des Présidents de ligues et Départements**

Un nouveau mandat s'est ouvert devant nous, depuis ce samedi 24 septembre 2016, jour de l'Assemblée Générale Élective de notre fédération, qui a vu notre Président réélu pour un nouveau mandat de 4 ans.

Pour ne pas perdre de temps, celui-ci a fait part des noms des membres du Bureau et de ceux des Responsables de Commissions, aux membres de son Comité Directeur.

J'ai été reconduit au poste de Vice-président et à celui de Responsable de la CNA. Je le remercie pour cette confiance.

Afin de ne pas pénaliser les secteurs, ligues et comités départementaux, je vous fais parvenir les recommandations de la CNA, pour permettre aux RSA d'organiser la « Journée d'actualisation des connaissances », dès le début de saison.

***POUR INFO :*** la CNA se tiendra après validation de sa composition, qui s'effectuera lors du Comité Directeur, prévu le 29 octobre 2016.

Ces recommandations concernent principalement les modifications apportées aux règlements d'arbitrage, validées en réunion de Comité Directeur du 25 juin 2016.

Elles portent sur les articles suivants :

- ✓ 1.2 Les membres de la délégation officielle doivent respecter la charte de l'officiel (article 16 du présent règlement).
- ✓ 1.3 Afin d'éviter une situation où un officiel serait partie prenante dans une rencontre (appartenance au même club que l'un des tireurs, entraîneur d'un des tireurs, lien de couple ou de parenté avec l'un des tireurs), le délégué officiel placera cet officiel par ordre de priorité décroissante :
  - ✓ En pause,
  - ✓ A la fonction de délégué aux tireurs,
  - ✓ A la fonction de chronométrateur,
  - ✓ A la fonction d'arbitre.
  - ✓ Tout officiel qui pourrait être partie prenante lors d'une rencontre devra le signaler au délégué officiel en début de réunion.

- ✓ Pour les compétitions et les sélections départementales ou régionales, s'il advenait néanmoins qu'un officiel puisse se trouver partie prenante malgré l'application des dispositions ci-dessus en raison du manque de disponibilité d'officiels, le délégué officiel devra informer le tireur adverse et son second avant la rencontre. En ce cas le second du tireur devra :
  - Soit accepter par écrit la composition de la délégation officielle de la rencontre, ce qui entraîne la renonciation à toute réclamation ultérieure pour ce motif,
  - Soit émettre une réserve, en ce cas s'il y a réclamation pour un motif d'officiel partie prenante, la réclamation ne sera pas recevable si la décision est à l'unanimité, mais pourra être recevable si la décision est à la majorité.
  
- ✍ Une description de l'enceinte, apportée par la Commission Statuts et Règlements. Description qui permet d'intégrer les « rings de boxe anglaise » dans nos organisations. En effet, les dimensions de ces rings, parfois utilisés par nos organisateurs, pouvaient permettre une possibilité de recours, au regard de nos règlements.
  
- ✍ La suppression du « non combat », du « refus d'assaut » et de la « non décision »
  
- ✍ 5.9.2.1 Le hors combat en assaut
  - d) Le Délai de récupération : l'arbitre peut laisser le tireur ou la tireuse récupérer, s'il estime que la situation est justifiée et qu'il ou elle est en mesure de reprendre l'assaut.
  
- ✍ 5.9.2.2. Le hors combat en combat : si il s'agit d'un « hors-combat » sur un coup au triangle génital ou à la poitrine pour les féminines : l'arbitre peut, selon son appréciation, laisser le tireur ou la tireuse récupérer sans le ou la compter.  
L'autre tireur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire. Sinon et dans tous les autres cas de « hors-combat », l'arbitre compte les secondes tandis que l'autre tireur doit rejoindre le coin neutre opposé au point de chute ou d'arrêt de son adversaire. Si ce tireur ne s'exécute pas, l'arbitre suspend provisoirement le compte des secondes jusqu'au respect de cette règle.

Les deux premiers points concernant la délégation officielle et la description de l'enceinte sont des points qui ne portent pas sujets à discussion, mais à application. Par contre les trois autres demandent un travail de compréhension, d'appropriation et de mise en œuvre.

Ainsi, en ce qui concerne le « non combat » et le « refus d'assaut », il conviendra à l'arbitre de se servir de l'intervention « non-respect des commandements de l'arbitre » après avoir demandé, à plusieurs reprises aux deux tireurs de boxer.

Ces interventions pour « non-respect des commandements de l'arbitre » pourront alors entraîner des demandes d'avertissements et de disqualifications. Quant à la « non décision » tellement rare, elle n'intervenait que si l'arbitre n'avait pas su utiliser toute la gamme de ses interventions possibles, pour faire évoluer positivement l'assaut ou le combat. Par ailleurs, la « non décision » d'un juge pouvait provoquer la possibilité d'une absence de majorité (1R+1B+XX) pour désigner le vainqueur.

Le délai de récupération ne doit pas offrir à un tireur la possibilité de récupérer, dans les cas où il se trouve en difficulté par manque de condition physique. Par contre, celui-ci peut s'appliquer dans les cas de blessures et/ou de coups interdits. L'officiel garde donc son libre arbitre pour évaluer la situation.

En ce qui concerne le hors combat en combat, il est apparu bien souvent que les avertissements qui découlent de coups interdits au triangle génital peuvent faire basculer un combat, alors que ces coups sont bien souvent involontaires ou litigieux par rapport à la responsabilité de l'auteur (fouettés qui

glissent sous la cuisse de l'adversaire, tireur qui avance sur le coup, etc.). L'arbitre doit être capable d'analyser les différents paramètres qui ont provoqué ce coup interdit (intention, gravité, mouvement involontaire, etc.) de manière à, soit :

- o laisser récupérer
- o sanctionner.

Dans ce cas également, il dispose de son libre arbitre.

*Enfin, afin de rendre le déroulement de nos rencontres plus fluide, surtout lors des tournois où se succèdent des dizaines de rencontres non-stop, j'invite les DO à demander aux tireurs de n'effectuer qu'un seul salut en début et fin de rencontre. En effet, par le salut, le tireur s'engage à respecter à la fois l'adversaire, les officiels, le public et l'esprit de la savate. Il est donc inutile d'en effectuer plusieurs.*

Ce sont là les différents points que je souhaite voir aborder et travailler lors de la journée de réactualisation des connaissances, tant d'un point de vue théorique que pratique, avec des mises en situation.

J'invite les RSA à informer les officiels présents sur les prérequis nécessaires à la SFFO, ainsi que les modalités d'inscription (une session se tiendra encore en juillet 2017).

Je les invite aussi à informer les officiels nationaux qui sont hors liste "en activité", qu'ils peuvent toujours réintégrer cette liste, sous réserve qu'ils en expriment le souhait auprès de la CNA, par courrier avant l'entame de saison.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne saison sportive 2016/2017, qui s'inscrit dans le cadre du nouveau mandat. Je reste à l'écoute de vos propositions et suggestions qui peuvent toujours remonter à la CNA par l'intermédiaire des RSA et RLA ou des cadres techniques envers lesquels je souhaite encore plus renforcer nos liens.

Cordialement.

**Rodolphe REDON**  
Responsable CNA

*En pièce jointe : les règlements d'Arbitrage (mise à jour septembre 2016)*